



BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 22 JANVIER 2021



PROCES VERBAL N°1



-2021-01-22-

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JANVIER 2021
Au Centre Prométhée – Salle Atlas
Date de la convocation : 15 janvier 2021

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **18**

Présents : **15**

Excusé avec procuration : /

Absents : **3**

Votants : **15**

Secrétaire de la séance : M. Philippe CHAUVEAU

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BEVILLE, MORICEAU, Mmes LANDRY, ARDRIT, M. CHARRE, Mme MAHIET-LUCAS M. DORET, Mme BABIN, MM. CHAUVEAU, RAMBAULT, Mme GELEE et M. BRUNET. Conseillers délégués : Mme GUIDAL, M. DUGAS.

Excusés avec procuration : /

Absents : M. DESSEVRES, Mme GARREAU, M. ROCHARD.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Il procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du 18 décembre 2020.

ORDRE DU JOUR

III - PÔLE SPORTS - EDUCATION ET JEUNESSE

1) - Sports (S) :

BC.2021-01-22-S01 – Convention de prestation de service entre le service des sports et les accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'année 2021.

V - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1) - Aménagement du Territoire et planification (AT) :

BC.2021-01-22-AT01 – Foncier – Acquisition de la parcelle cadastrée section ZC N°68 située à Sainte-Radegonde/Thouars et appartenant aux conjoints AUBRY/DUMERCHAT.

BC.2021-01-22-AT02 – Foncier – Acquisition du bien cadastré section BN N°138 situé à Thouars et appartenant à la SCI PETIT THOUARS.

BC.2021-01-22-AT03 – Foncier – Acquisition du bien cadastré section BN N°269 situé à Thouars et appartenant à M. et Mme RUELLÉ Aurélien.

BC.2021-01-22-AT04 – Foncier – Zone d'activités économiques de Saint-Jean de Thouars/Missé – Cession d'un terrain à la SCI JANSSENS – Service Développement Economique.

BC.2021-01-22-AT05 – Foncier – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section CN°1031 à la commune de Luché-Thouarsais.

3) - Ingénierie (I) :

BC.2021-01-22-I01 – Mobilité – Plan vélo – Conventionnement avec treize communes pour la mise en place d'itinéraires "BIS" Vélo.

BC.2021-01-22-S01 - SPORTS - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE SERVICE DES SPORTS ET LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR L'ANNÉE 2021.

Dans le cadre de l'organisation des activités sportives pendant les vacances scolaires (février, avril, été et Toussaint), le service des sports organise plusieurs activités sportives de découverte (kayak, escalade, sports collectifs...) pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Ce partenariat est lié via une convention de prestation de service entre la Communauté de Communes du Thouarsais et chacun de ces accueils de loisirs. Cette convention, jointe en annexe, permettra de définir les responsabilités propres à chaque structure.

Le montant de la prestation s'élèvera à 104 € pour l'année 2021 par accueil de loisirs sans hébergement. Ce tarif reste inchangé par rapport à l'année précédente.

Le but de la présente est donc de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué faisant fonction pour signer les conventions de prestation de service.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de prestation de service entre le service des sports et les accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes du Thouarsais (Loretz-d'Argenton commune déléguée de Bouillé-Loretz, Louzy, Thouars commune déléguée de Mauzé-Thouarsais et de Sainte Radegonde, Thouars, Saint-Martin de Sanzay, Saint-Varent et Val en Vignes) pour l'année 2021.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires à la présente.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2021-01-22-AT01 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZC N°68 SITUÉE A SAINTE-RADEGONDE/THOUARS ET APPARTENANT AUX CONSORTS AUBRY/DUMERCHAT.

Dans le cadre de l'aménagement d'un bike parc à côté des Bassins du Thouet, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZC n°68 située à Sainte-Radegonde/Thouars.

Considérant les éléments de cession suivants :

Nom et adresse des Vendeurs : Cts AUBRY/DUMERCHAT

Mme MOUSSET/AUBRY Thérèse 3 route de Pompois Sainte-Radegonde 79100 THOUARS

Mme AUBRY/MOREAU Anne, 6 rue Georges Clémenceau 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

M. AUBRY François 4 rue Chalgrin 75116 PARIS 16^{ème}

Mme AUBRY Catherine 11, Quereux de la Plouzière 17140 LAGORD

Mme AUBRY/MARCHON Marie Elisabeth, 10 Rue du Cardinal Regnier 49150 SAINT-QUENTIN-LES BEAUREPAIRE

Mme DUMERCHAT/JUBLIN Diane 6 rue Drouyneau de Brie 79100 THOUARS

Mme DUMERCHAT Sophie 1 allée Brumaire 33115 PYLA-SUR-MER

M. DUMERCHAT Frédéric 2 rue de la Basse Cour 79410 CHERVEUX

M. DUMERCHAT Nicolas 11 rue de la Croix Bluteau Douvy 49260 EPIEDS

Section, numéro et adresse de la parcelle :

Parcelle cadastrée section ZC n°68 située à la Biaune 79100 SAINTE-RADEGONDE / THOUARS.

Superficie : 7 880 m²

Prix de vente : 35 460€

Les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de Commune du Thouarsais.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n°68 comme proposée ci-dessus,
- de désigner Me CROCHET Jean-Pierre, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte notarié,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Bureau Communautaire : : Adopté à l'unanimité.

BC.2021-01-22-AT02 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER – ACQUISITION DU BIEN CADASTRÉ SECTION BN N°138 SITUÉ A THOUARS ET APPARTENANT A LA SCI PETIT THOUARS.

Dans le cadre du projet de la médiathèque en centre-ville, il est nécessaire d'acquérir des bâtiments rue Porte de Paris afin de pouvoir y déployer le projet.

Considérant les éléments de cession suivants :

Nom et adresse du vendeur : SCI Petit Thouars, représentée par M. LOURMANDE Christophe, 23 rue du Val Sablon 78400 CHATOU

Section, numéro et adresse de la parcelle :

Bien cadastré section BN n°138 situé 10 rue Porte de Paris 79100 THOUARS

Superficie : 152 m²

Situation locative :

- Le local commercial « Thouars exotique » est libre de toute occupation.
- L'appartement du rez-de-chaussée est loué à M. Victor Yves jusqu'au 17 juin 2025.
- L'appartement du 1^{er} étage est loué à Mme GUERIN Katia jusqu'au 15 août 2025.

En fonction de la date de démarrage des travaux, il sera nécessaire de négocier et payer des indemnités d'éviction aux locataires en place.

Prix de vente : 135 000€

Les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Par ailleurs, afin de gérer les biens loués, il est proposé au Bureau communautaire de confier la gestion de ces biens à l'agence immobilière AFI 79 située à Thouars.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- 1/- de valider l'acquisition du bien cadastré section BN n°138 comme proposée ci-dessus,
 - d'autoriser la négociation et le paiement d'indemnité d'éviction pour les locataires en place à la date du démarrage des travaux,
 - de désigner Me PERRINAUD Eric, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte notarié,
 - d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 2/- d'accepter que l'agence immobilière AFI 79 située à Thouars s'occupe de la gestion des biens loués,
 - d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Bureau Communautaire : : Adopté à l'unanimité.

BC.2021-01-22-AT03 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER - ACQUISITION DU BIEN CADASTRÉ SECTION BN N°269 SITUÉ A THOUARS ET APPARTENANT A M. ET MME RUELLE AURELIEN.

Dans le cadre du projet de la médiathèque, il est nécessaire d'acquérir des bâtiments rue Porte de Paris afin de pouvoir y déployer le projet.

Considérant les éléments de cession suivants :

Nom et adresse des vendeur :

M. et Mme RUELLE Aurélien
32 rue des Écoles
30150 MONTFAUCON

Section, numéro et adresse de la parcelle :

Bien cadastré section BN n°269 situé 8 rue Porte de Paris 79100 THOUARS

Superficie : 440 m²

Situation locative :

- Le local commercial est loué à Mme SLIMANE Monia jusqu'au 14 décembre 2021.
- L'appartement du rez-de-chaussée est loué à Melle CADUC Julia jusqu'au 27 juillet 2021.
- L'appartement du 1^{er} étage est loué à M. ARAUJO DINIZ Nei et Mme LIMA DOS SANTOS Fiona jusqu'au 20 août 2023.

En fonction de la date de démarrage des travaux, il sera nécessaire de négocier et payer des indemnités d'éviction aux locataires en place.

Prix de vente : 140 000€

Les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de Commune du Thouarsais.

Par ailleurs, afin de gérer les biens loués, il est proposé au Bureau communautaire de confier la gestion de ces biens à l'agence immobilière AFI 79 située à Thouars.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

1/- d'accepter l'acquisition du bien cadastré section BN n°269 comme proposée ci-dessus,

- d'autoriser la négociation et le paiement d'indemnité d'éviction pour les locataires en place à la date de démarrage des travaux,
- de désigner Me PERRINAUD Eric, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte notarié,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2/- d'accepter que l'agence immobilière AFI 79 située à Thouars s'occupe de la gestion des biens loués,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2021-01-22-AT04 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE SAINT-JEAN DE THOUARS/MISSE - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI JANSSENS - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

Dans le cadre d'un projet de développement de son activité, l'entreprise JANSSENS CONSTRUCTION BOIS souhaite par la SCI JANSSENS acquérir un terrain sur la zone d'activités de SAINT-JEAN DE THOUARS/MISSE.

Considérant les éléments de cession suivants :

- **Nom et adresse de l'acquéreur :** SCI JANSSENS avenue du bois de la Dame 79100 SAINT-JEAN DE THOUARS représentée par Hervé JANSSENS.

- **Section et n° des parcelles** : BK148, BK149, BK150, BK151, BK152, BK153, BK154, BK155, BK156, BK157, BK158, BK159, BK160, BK161, BK162, BK163, BK164, BK165 situé sur la zone d'Activités de SAINT-JEAN DE THOUARS/MISSE.

- **Superficie** : 4 436 m²

- **Prix au m²** : 7€ HT/m²

- **Prix de vente HT** : 31 052 € HT pour 4 436 m²

- **TVA** : TVA sur marge 2 568,27 €

- **Prix de vente TTC** : 33 620,27€ TTC pour 4 436 m²

Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la cession du terrain d'une surface de 4 436 m² sur la zone d'activités de Saint-Jean de Thouars/Missé à la SCI JANSSENS pour un montant de **33 620,27€ TTC**, telle que présentée ci-dessus,
- de désigner Maître PERRINAUD, Notaire à Thouars pour la rédaction de l'acte,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2021-01-22-AT05 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION C N°1031 A LA COMMUNE DE LUCHÉ-THOUARSAIS.

Par courrier en date du 19 novembre, la commune de Luché-Thouarsais a informé la collectivité de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section C n°1031 afin de réaliser un équipement sportif de type city stade.

Il est rappelé que la commune de Luché-Thouarsais a toujours entretenu cet espace depuis de nombreuses années.

Vu l'avis des Domaines en date du 16/12/2020 préconisant une valeur vénale de 750€ HT répartis ainsi :

- 1,50€/m² HT soit 750€ HT pour les 500m² proposés à la vente en zone N (partie de la parcelle C n°1031, superficie réelle connue lors du bornage définitif).

Etant donné le partenariat avec la commune, il est proposé que la Communauté de Communes puisse céder à la commune de Luché-Thouarsais cette parcelle au prix de 1€ symbolique.

Considérant les éléments de cession suivants :

Nom et adresse de l'acquéreur :

Commune de Luché-Thouarsais 17, rue des Rosiers La Bourrelière 79330 LUCHÉ-THOUARSAIS.

Section, numéro, superficie et adresse de la parcelle :

- une partie de la parcelle cadastrée section C n°1031 (environ 500m²) d'une superficie totale de 8 512m² située « 11 rue du village » à Luché-Thouarsais (cf partie jaune sur le plan).

La section, le numéro et la superficie exacte de la parcelle vendue seront connus lors du bornage définitif.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune de Luché-Thouarsais.

Prix de vente : 1 € symbolique.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accepter la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°1031 à la commune de Luché-Thouarsais comme proposée ci-dessus,
- d'autoriser la commune à faire les études de sol et tous travaux préalables nécessaires,
- de désigner Me TRARIEUX, Notaire à Bressuire, pour la rédaction de l'acte de vente,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2021-01-22 - I01 - INGENIERIE - MOBILITE - PLAN VELO - CONVENTIONNEMENT AVEC TREIZE COMMUNES POUR LA MISE EN PLACE D'ITINERAIRES « BIS » VELO.

Consciente de l'attente des habitants de développer une mobilité plus durable sur son territoire, la Communauté de Communes a adopté un plan vélo en 2019 avec un plan d'actions concret à développer et une cartographie précise des aménagements existants et des préconisations. Le plan vélo a pour objectif de développer des aménagements cyclables sécurisés et liaisons cyclables pour favoriser la pratique du vélo pour tous.

Une des actions du plan vélo est la mise en place de plusieurs itinéraires « bis » vélo pour relier les communes entre elles. Ils seront matérialisés par une signalétique spécifique Vélo et Vélo à Assistance Electrique et emprunteront des chemins ruraux ou des routes secondaires peu fréquentées. Une communication papier et numérique sera travaillée dans un second temps pour promouvoir ces itinéraires. L'objectif est de réduire le recours à l'usage de la voiture pour les trajets de proximité en matérialisant des itinéraires plus sûrs et cohérents en termes de temps de trajet.

Treize communes sont concernées par ce projet : Brion-Près-Thouet, Loretz-d'Argenton, Louzy, Pas-de-Jeu, Plaine et Vallées, Saint-Généroux, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars, Sainte-Verge, Saint-Léger-de-Montbrun, Saint-Varent, Thouars, Val-en-Vignes.

La Communauté de Communes a réalisé l'ingénierie du projet, la définition des itinéraires en concertation avec les communes et financera tous les panneaux et la communication via le financement obtenu dans le cadre de l'appel à projet « vélo et territoire ». Les bornes seront achetées au cours du 1^{er} semestre 2021 pour un coût d'environ 30 000€ TTC.

Les treize communes concernées par ce projet auront à leur charge la pose de tous les panneaux selon le plan établi par la Communauté de Communes ainsi que l'entretien et le remplacement des panneaux.

Le détail des engagements des deux parties est explicité dans le modèle de convention que la Communauté de Communes signera avec chaque Commune et présentée en annexe de la délibération.

Vu l'adoption du plan vélo par le Conseil Communautaire, du 5 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission n°4, du 9 décembre 2020, concernant les itinéraires bis et le détail de la convention entre les communes et la Communauté de Communes du Thouarsais,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider le projet de convention entre la Communauté de Communes du Thouarsais et chacune des treize communes concernées
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer les conventions ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.